



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **CENTRE VILLE - Destination temporaire - Manifestation TROPHEE DES AS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de SAS Ludi Arles Organisation/ Comité de la Feria d'Arles, adressée par courrier en date du 28 septembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **SAMEDI 07 OCTOBRE 2023** et le **DIMANCHE 08 OCTOBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite: à l'avancement du lâcher de taureaux + montage et démontage des barrières

- **ROND-POINT DES PAPETERIES**
- **AVENUE DE CAMARGUE**
- **RUE DE LA VERRERIE**
- **RD 35A RUE DE LA CAMARGUE**
- **SQUARE ROSENBERG**
- **RUE ANATOLE FRANCE**
- **RUE DE LA REPUBLIQUE (partie comprise entre la rue Elie Giraud et la rue Gambetta)**

- PLACE ANTONELLE
- RUE GAMBETTA
- BVD CLEMENCEAU, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Wilson
- BVD DES LICES
- PLACE DES PESCAÏRES
- CHEMIN DES HARAS
- BVD EMILE COMBES ( partie comprise entre le carrefour de la Croisière et la rue Portagnel incluse)
- RUE PORTAGNEL
- RUE DU REFUGE
- ROND-POINT DES ARÈNES (entre la rue du Grand Couvent et le tunnel de l'arrastre )

**Le 08/10/2023 09:00:00 à 14:00:00**

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite

- RUE DIDEROT( partie comprise entre la place Lartigues (non comprise) et le rond-point des Arènes)
- PLACE HENRI DE BORNIER

**du 08/10/2023 12:00:00 à 20:00:00**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules s'effectuera dans les deux sens :

- RUE DU REFUGE

**Le 08/10/2023 de 08:00:00 à 20:00:00**

Une signalisation indiquant cette modification sera positionnée.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- VC 108, AVENUE DE CAMARGUE
- RUE DE LA VERRERIE
- RD 35A CAMARGUE
- RUE ANATOLE FRANCE
- RUE GAMBETTA
- BD CLEMENCEAU, partie comprise entre les rues Gambetta et Wilson
- BD DES LICES
- PLACE DES PESCAÏRES

**du 07/10/2023 19:00:00 jusqu'au 08/10/2023 13:00:00**

- PLACE DU REMPART DE VILLENEUVE (réservé véhicules razeteurs)
- BVD EMILE COMBES(partie comprise entre la rue Portagnel et le Monument aux Morts (réservé véhicules des participants à la capelado))
- ROND-POINT DES ARÈNES, sur tout le pourtour

**Le 08/10/2023 de 09:00:00 à 20:00:00**

- RUE DIDEROT, partie comprise entre la place Lartigues et le rond-point des Arènes
- PLACE HENRI DE BORNIER, sur l'ensemble des places de parking

**Le 08/10/2023 de 12:00:00 à 20:00:00**

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par SAS LUDI ARLES ORGANISATION/ COMITÉ DE LA FERIA D'ARLES.  
L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 6 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à SAS LUDI ARLES ORGANISATION/ COMITÉ DE LA FERIA D'ARLES

Arles, le 04 octobre 2023

Le Maire d'Arles

Po Patrick de Carolis

